

REQUÊTE ET PLAINTE

À L'USAGE DE LA VILLE



Reçu

N°
Matricule

Pour être admissible, la requête ou la plainte doit toucher une disposition applicable par le Service urbanisme environnement et développement économique. Si un dossier juridique est actuellement en processus, notez que nous ne pourrons pas intervenir. Les litiges entre voisins sont la plupart du temps couvert par le *Code civil du Québec*. Vous devez ainsi vous référer à un avocat et non à la municipalité.

Une plainte est une dénonciation d'une prétendue infraction manifeste et documentée aux lois, règlements, politiques, éthiques ou d'un prétendu abus de pouvoir.

Une requête est une demande écrite pouvant demander une réflexion ou une action.

Identification du plaignant

Nom :			
Adresse postale :			
Ville :		Code postal :	
Téléphone / résidence :		Téléphone / travail :	
Courriel :			

Discussion et tentative afin de régler le différend (avant le dépôt d'une requête ou d'une plainte à la Ville)

Date de la tentative:	
Personne concernée :	

Emplacement de la requête ou de la plainte (si applicable)

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Matricule :

Description détaillée de la requête ou de la plainte

Les résultats attendus

- Que souhaitez-vous obtenir en effectuant cette démarche ?

À L'USAGE DE LA VILLE

- ☐ Demande admissible
☐ Demande non admissible

Signature de l'officier :

Date :

La Ville de Rivière-Rouge est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les requêtes et plaintes traitées demeurent confidentielles. Les renseignements confidentiels et personnels ne sont pas divulgués ni verbalement ni par écrit.

IMPORTANT : Les formulaires de requête et plainte non signés et dont le plaignant aurait omis, volontairement ou non, de s'identifier (nom, prénom, adresse, téléphone) seront rejetés et non traités. Veuillez prendre note que les demandes anonymes ne seront pas prises en considération et que votre identité demeurera confidentielle durant la procédure de traitement. Cependant, vous pourriez éventuellement être appelé à témoigner, si la situation l'exige.

Merci de votre collaboration!



Signature du plaignant :

Date :

Faire parvenir le formulaire complété et signé au Service urbanisme et environnement à
urbanisme@riviere-rouge.ca

Les demandes sont traitées dans un délai de 45 jours. Ce délai couvre la période comprise entre la date de l'accusé réception de la demande admissible et la date de la lettre faisant état des conclusions de l'analyse.



¹ Version mise à jour, 2026